

# **Investigations au Bois de la Glaive – communes d'Ollon et d'Aigle VD**

## **Transfert du droit d'expropriation à la Société coopérative nationale pour l'entreposage de déchets radioactifs (Cédra)**

du 22 mai 1991

---

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu la requête déposée le 21 décembre 1990 par la Société coopérative nationale pour l'entreposage de déchets radioactifs (Cédra) demandant que lui soit transféré le droit d'expropriation dans le but de procéder à des mesures préparatoires en vue de l'aménagement d'un dépôt de déchets faiblement et moyennement radioactifs au Bois de la Glaive, sur le territoire des communes d'Ollon et d'Aigle (VD);

*décide:*

1. De conférer à la Société coopérative nationale pour l'entreposage de déchets radioactifs (Cédra), conformément à la requête du 27 novembre 1990, le droit d'expropriation dans le but d'entreprendre les mesures préparatoires autorisées par la décision du Conseil fédéral du 30 septembre 1985.
2. Le droit d'expropriation s'étend exclusivement aux parcelles figurant dans la liste annexée<sup>1)</sup>, qui fait partie intégrante de la présente décision.
3. La présente décision n'est pas susceptible de recours.
4. Les frais de la procédure s'élèvent à 2240 francs. Ils comprennent un émolumen d'arrêté de 2000 francs et un émolumen d'écritures fixé à 240 francs.  
Ce montant doit être payé dans les 30 jours dès la notification de la décision au compte de chèque postal de l'Office fédéral de l'énergie (CCP 30-520-2).
5. Il n'est pas alloué de dépens.
6. Le dispositif de cette décision sera publié dans la Feuille fédérale et dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud. Le texte complet peut être consulté dans les locaux de l'administration communale d'Ollon et d'Aigle et à l'Office fédéral de l'énergie, 3003 Berne.

22 mai 1991

34388

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Cotti  
Le chancelier de la Confédération, Buser

<sup>1)</sup> Non publiée dans la Feuille fédérale.

**Publications des départements et des offices de la Confédération**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1991
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	22
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.06.1991
Date	
Data	
Seite	904-928
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 589

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.